

APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MISE EN VENTE DU GYMNASE DE LA FECLAZ (compétences obligatoires)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 18h, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 22 janvier 2026 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix les Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BERTHOMIER Christian		X	BALTHAZARD Pierre-Louis	X	
DUMAZ Gérard		X	BIQUEZ François	X	
DUMAZ Régis	X		CAMUS Gilles	X	
FABRE Maryse	X		CHAPUIS Nicolas	X	
FERRARI Marcel	X		GIMENEZ André	X	
FERRARI Sandra	X		GRELLIER Jean-Marc	X	
GALENE Pierre-Damien		X	HUYNH Antoine		X
GENNARO Alexandre		X	MONTORO Marie-Pierre		X
GINOLLIN Pascal		X	MOUGNIOTTE Alain		X
LEOUTRE Jean-Marc		X	PETIT GUILLAUME Sophie	X	
MIGUET Vincent	X		PIGNIER Régis	X	
PIERRETON Christophe		X	POILLEUX Nicolas	X	
REPENTIN Thierry		X	REVOL Karine	X	
SCIASCIA Mathieu		X	SALOMON Marie-Thérèse		X
TRAHAND Cécile	X		VAIRYO Nicolas		X
TURNAR Alexandra		X	VIAL Jean-Marc		X
VANIN Gaëtan	X		VIOLA Peggy		X
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
BEBERT Thierry	X		EXERTIER Bruno		X
CARACO Alain		X	FRAYSSE Claudie		X
REGAIRAZ Michel		X	GALY Philippe		X

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
MOUGNIOTTE Alain	VANIN Gaëtan
SALOMON Marie-Thérèse	GIMENEZ André
VIAL Jean-Marc	BALTHAZARD Pierre Louis
VAIRYO Nicolas	REVOL Karine
Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
DUMAZ Gérard	DUMAZ Régis
REPENTIN Thierry	TRAHAND Cécile
GALENE Pierre-Damien	MIGUET Vincent
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra

Périmètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	8	4	12
Grand Lac	17	3	10	4	14

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut régulièrement délibérer.

Secrétaire de séance : VANIN Gaëtan

Le gymnase situé à la Féclaz -parcelles 1208 et 1216, collé au bâtiment « Office de tourisme » est un bien appartenant au Syndicat Mixte des Stations des Bauges sur un terrain communal. Depuis de nombreuses années, le gymnase n'est plus ouvert au public et sert uniquement ponctuellement pour des manifestations (marchés de Noël, entraînements militaires etc.). Le bâtiment n'est plus aux normes actuelles avec de nombreux travaux à effectuer (menuiseries, isolation, électricité etc.). Le SMSB n'ayant pas les moyens financiers d'engager des travaux rapidement, le bâtiment n'a aujourd'hui pas d'utilité en lien avec la diversification, l'exploitation des remontées mécaniques et le domaine nordique.

Il est alors proposé d'engager une procédure de mise en vente du bâtiment « le gymnase ».

La procédure suivante sera alors engagée :

- 1) Désaffectation et déclassement du bien afin de l'intégrer dans le domaine privé du SMSB
- 2) Saisine de la DIE (Direction immobilière de l'Etat) en application de l'article L.5722-3 du CGCT
- 3) Délibération autorisant la vente finale
- 4) Vente du bien

Il est proposé d'approuver la procédure de mise en vente du gymnase de la Féclaz.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à la majorité :

APPROUVE la procédure de mise en vente du gymnase de la Féclaz.

Fait à Aix les Bains, le 28 janvier 2026

Le secrétaire de séance
VANIN Gaëtan

LA PRESIDENTE,
FERRARI Sandra



Votants	26	Procurations : MOUGNIOTTE Alain, SALOMON Marie-Thérèse, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc, DUMAZ Gérard, GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre, REPENTIN Thierry
Ne prend part au vote		
Suffrages exprimés		
Vote POUR	24	DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Marcel, FERRARI Sandra, MIGUET Vincent, VANIN Gaëtan, BEBERT Thierry BALHAZARD Pierre-Louis, BIQUEZ François, CAMUS Gilles, CHAPUIS Nicolas, GIMENEZ André, GRELLIER Jean-Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, PIGNIER Régis, POILLEUX Nicolas, REVOL Karine
Vote CONTRE		
Abstentions	2	TRAHAND Cécile et POUVOIR REPENTIN Thierry

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARRIVE LE

04 FEV. 2026

Préfecture de la Savoie